

Département du Loiret  
Communauté de Communes du Pithiverais  
Extrait du Registre des Délibérations

**Séance plénière du 31 janvier 2018,**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 25 janvier 2018, s'est réuni en la salle polyvalente de Boynes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Organe délibérant / Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire pour la commune de Bondaroy (*délibération n°2018-01*)

2°) Organe délibérant / Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Ascoux (*délibération n°2018-02*)

3°) Finances / Notification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 (*délibération n°2018-03*)

4°) Finances / Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement par anticipation du vote du Budget 2018 (*délibération n°2018-04*)

5°) Finances / Vote de l'indemnité de conseil allouée au receveur (*délibération n°2018-05*)

6°) Zones d'Activité Economique / ZA La Guinette à Dadonville : Cession de terrain (ilôt n°3) avec signature d'une promesse de vente à la SCI La Guinette (*délibération n°2018-06*)

7°) Zones d'Activité Economique / ZA La Guinette à Dadonville : Cession de terrain (lots n°3 et n°4) à la Société SEFI FARE SEFALOG (*délibération n°2018-07*)

8°) Zones d'Activité Economique / ZA Saint Eutrope à Escrennes : Cession de terrain (lot n°6) avec signature d'une promesse de vente à la SCI de la Croix de la Muse (*délibération n°2018-08*)

9°) Zones d'Activité Economique / ZA Saint Eutrope à Escrennes : Mise à disposition de parcelle à la société TDF pour l'implantation d'une antenne radioélectrique (*Ajourné*).

10°) Zones d'Activité Economique / ZI de Sermaises : Acquisition de pans coupés pour l'élargissement partiel de la voirie (*délibération n°2018-09*)

11°) Services à la population / Action Sportive : Avenant n°1 à la convention de prestation de services avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP) (*délibération n°2018-10*)

12°) Services à la population / Centre Aquatique : Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Département du Loiret et le Collège Denis Poisson de Pithiviers (*délibération n°2018-11*)

13°) Services à la population / Piscines : Modification des tarifs du Centre aquatique intercommunal de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil (*délibération n°2018-12*)

14°) Ressources Humaines / Modification du tableau des emplois (*délibération n°2018-13*)

15°) Ressources Humaines / Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chilleurs-aux-Bois au profit de la CCDP (*délibération n°2018-14*)

16°) Désignation de représentants / MARPA de Chilleurs-aux-Bois et Sermaises : Désignation de représentants de la CCDP aux Assemblées Générales (*délibération n°2018-15*)

17°) Transfert de compétences / Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) pour les communes membres issues du Bassin de l'Essonne Amont (*délibération n°2018-16*)

18°) Transfert de compétences / Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien

de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) pour la commune issue du Bassin de la Juine (délibération n°2018-17)

19°) Transfert de compétences / Modification des statuts du PETR pour y intégrer la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (délibération n°2018-18)

20°) Commande publique / Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		Accompagné par Brigitte BARRAULT, suppléante
AUDEVILLE	CHENU	Mathieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		Secrétaire de séance
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	VERNEAU	Daniel	X		
	RUFFIÉ	Gilles	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PETETIN
DADONVILLE	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	XX		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	XX		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		X	
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre		Exc	
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		X	
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique	XX		
	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BRAAT	Evelyne		X	
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Jean-Claude BOUVARD
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à Monique BÉVIÈRE
	BURGEVIN	Philippe		X	
	CHÈNE	Pascal		Exc	
	DÉCOBERT	Serge	X		
	DOUELLE	Nadine		Exc	Pouvoir donné à Monique BADAIRE
	HINCKY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Joël MAUSSION
	JORY	Françoise		Exc	
	LANGUILLE	Dominique		Exc	Pouvoir donné à Christian VINCENT
	MASSON	Clément		Exc	
	MAUSSION	Joël	XX		Arrivée à 18h55
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Anne-Jacques DE BOUVILLE
PINÇON	Chantal	X			
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
	PICARD	Michel	X		
RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	XX		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain		Exc	Suppléé par Jean HUTTEAU
	HUTTEAU	Jean	X		Suppléant

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (13 décembre 2017) et le soumet à leur approbation.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président nomme Monsieur Christophe GUERTON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Organe délibérant**

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE BONDAROY ET SUBSTITUTION DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES CONCERNÉES**

Suite à la démission de Monsieur Guy GRIVOT, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire pour la commune de Bondaroy.

Les conseillers communautaires étant désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire, Madame Sylvie VILLETTE, Maire de Bondaroy, est nommée conseillère communautaire titulaire.

Cette dernière étant installée dans ses fonctions, Monsieur le Président propose de la nommer dans les instances où siégeait précédemment Monsieur Guy GRIVOT.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-01**

Monsieur le Président informe que la Monsieur GRIVOT a fait part, par courrier en date du 24 janvier 2018, de sa démission en sa qualité de maire et de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Bondaroy.

De ce fait, conformément à l'article L.273-12 du Code Électoral, Monsieur le Président informe que « *en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints (...)* ».

Le 10 janvier 2018 s'est déroulée l'élection du nouveau maire de Bondaroy, en remplacement de Monsieur Guy GRIVOT. Madame Sylvie VILLETTE, élue Maire, est donc placée premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire dans l'ordre du tableau établi à l'issue de cette élection.

En conséquence, Madame Sylvie VILLETTE, qui l'accepte, est proclamée conseillère communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Guy GRIVOT pour représenter la commune de Bondaroy au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Président rappelle également les autres commissions communautaires et les instances extérieures auxquelles siégeait Monsieur Guy GRIVOT au titre de la Communauté de Communes :

- Membre de la Commission thématique permanente « voirie », par délibération n°2017-09 du 26 janvier 2017,
- Membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération n°2017-07 du 26 janvier 2017,
- Membre suppléant du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement de Déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), par délibération n°2017-10 du 26 janvier 2017,
- Représentant au Conseil d'Administration de la MARPA « Les Charmilles » à Chilleurs-aux-Bois, par délibération n°2017-31 du 23 février 2017.

Il est proposé de confier ces attributions à Madame Sylvie VILLETTE.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 relatif à la démission d'un membre de l'organe délibérant des EPCI,

Vu le Code électoral et notamment son article L273-12 relatif aux dispositions de remplacement d'un conseiller communautaire d'une commune de moins de 1 000 habitants en cas de perte définitive du mandat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais fixant le nombre de conseillers communautaires par commune membre, en vertu de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire du conseil municipal de Bondaroy, en date du 10 janvier 2018,

Considérant l'accord de Madame Sylvie VILLETTE,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCÈDE** à l'installation de Madame Sylvie VILLETTE dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Bondaroy, en remplacement de Monsieur Guy GRIVOT, conseiller démissionnaire,
- **DÉCIDE** de confier à Madame Sylvie VILLETTE, avec son accord, les attributions suivantes :
  - Membre de la commission intercommunale « voirie »,
  - Membre titulaire de la CLECT,
  - Membre suppléant du SITOMAP,
  - Représentante au Conseil d'Administration de la MARPA « Les Charmilles » de Chilleurs-aux-Bois.

### **UNANIMITÉ**

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE D'ASCOUX ET SUBSTITUTION DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES CONCERNÉES**

Suite à la démission de Monsieur Christian TERTER, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Ascoux.

Madame Brigitte BARRAULT, récemment élue Maire d'Ascoux, est donc placée premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire dans l'ordre du tableau à l'issue des nouvelles élections.

Cette dernière étant installée dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante, Monsieur le Président propose de la nommer dans les instances où siégeait précédemment Monsieur Christian TERTER.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-02**

Monsieur le Président informe que la mairie d'Ascoux a fait part, par courrier en date du 19 janvier 2018, de la démission de Monsieur Christian TERTER, en sa qualité d'adjoint municipal et de conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Ascoux.

De ce fait, conformément à l'article L.273-12 du Code Électoral, Monsieur le Président informe que « *en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints (...)* ».

Le 14 décembre 2017 s'est déroulée l'élection du nouveau maire et du premier adjoint d'Ascoux, en remplacement de Monsieur Marc GAUDET et de Monsieur Christian TERTER. Madame Brigitte BARRAULT, élue Maire, est donc placée premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire dans l'ordre du tableau établi à l'issue de cette élection.

En conséquence, Madame Brigitte BARRAULT, qui l'accepte, est proclamée conseillère communautaire suppléante en remplacement de Monsieur Christian TERTER pour représenter la commune d'Ascoux au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Président rappelle également les autres commissions communautaires et les instances extérieures auxquelles siégeait Monsieur TERTER au titre de la Communauté de Communes :

- Membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération n°2017-07 du 26 janvier 2017,
- Membre titulaire du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement de Déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), par délibération n°2017-10 du 26 janvier 2017,
- Délégué titulaire du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, par délibération n°2017-11 du 26 janvier 2017.

Il est proposé de confier ces attributions à Madame Brigitte BARRAULT.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 relatif à la démission d'un membre de l'organe délibérant des EPCI,

Vu le Code électoral et notamment son article L273-12 relatif aux dispositions de remplacement d'un conseiller communautaire d'une commune de moins de 1000 habitant en cas de perte définitive du mandat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais fixant le nombre de conseillers communautaires par commune membre, en vertu de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire et du nouvel adjoint du conseil municipal d'Ascoux, en date du 14 décembre 2017,

Considérant l'accord de Madame Brigitte BARRAULT,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCÈDE** à l'installation de Madame Brigitte BARRAULT dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante représentant la commune d'Ascoux, en remplacement de Monsieur Christian TERTER, conseiller démissionnaire,
- **DÉCIDE** de confier à Madame Brigitte BARRAULT, avec son accord, les attributions suivantes :
  - Membre titulaire de la CLECT,
  - Membre titulaire du SITOMAP,
  - Délégué titulaire du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

## **Finances / Comptabilité**

### **VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, communique aux membres de l'assemblée délibérante les montants des attributions de compensation

prévisionnels 2018. Ces chiffrages avaient déjà été préalablement remis à titre indicatif aux conseillers lors de la séance du mois de décembre 2017.

Il précise que les montants inscrits au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) correspondent aux contributions versées en 2017 par les communes au Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) ou au SIARJA.

Monsieur Serge DECOBERT, Conseiller communautaire et Conseiller municipal de Pithiviers, demande si les montants correspondant au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » ont été intégrés.

Monsieur James BRUNEAU répond par l'affirmative. Ceux-ci ont été actés au titre des attributions de compensation définitives 2017.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-03**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite « loi NOTRe ») laquelle a revu la répartition des compétences, parmi laquelle figure le transfert de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa V,

Vu le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais à fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la CCDP et la ville de Pithiviers approuvée par la délibération n°2017-157 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Vu le rapport du Comité de suivi de la convention de service commun, réuni le 29 novembre 2017, validant à l'unanimité des membres présents, les refacturations 2018 liées au service commun ainsi que suit :

- Inscription au Budget Principal 2018 des dépenses prévisionnelles suivantes :
  - de la CCDP, en dépenses (012) 236 002 € au titre des charges de personnel,
  - de la CCDP, en dépenses (011), 12 414.93 € pour les charges de fonctionnement,
  - Attribution de compensation de la ville en 2018 au titre de la consommation prévisionnelle du service commun : - 253 039 €,
  - de la ville de Pithiviers, en recettes 236 002 €,
  - de la ville de Pithiviers, en recettes 12 414.93 €.

Vu la délibération n° 2017-175 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 actant les attributions de compensation définitives 2017 intégrant, d'une part, le transfert de charges des zones d'activité économique (ZAE) et de la promotion du tourisme ; et d'autre part, la mise en commun des services suite au Comité de suivi de la convention du service en commun réuni le 29 novembre 2017,

Considérant que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements,

Dans l'attente de l'évaluation par la CLECT du transfert de charges lié à la compétence GEMAPI,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par 1/12<sup>ème</sup> aux communes membres pour 2018, calculées ainsi que suit :

### Attributions de compensation positives

Attributions de compensation positives provisoires 2018					
	AC 2018 Annuelle	GEMAPI	Service Commun	AC Annuelles	AC mensuelles
ASCOUX	61 969,41			61 969,41	5 164,12
AUTRUY-SUR-JUINE	64 049,00	-2 432,00		61 617,00	5 134,75
BOYNES	133 975,87			133 975,87	11 164,66
DADONVILLE	295 931,30	-4 119,00		291 812,30	24 317,69
ENGENVILLE	81 863,00			81 863,00	6 821,92
ESCRENNES	130 500,07	-4 119,00		126 381,07	10 531,76
PITHIVIERS	2 613 436,60	-20 593,00	-253 039,00	2 339 804,60	194 983,72
PITHIVIERS-LE-VIEIL	654 199,67	-7 825,00		646 374,67	53 864,56
SERMAISES	525 184,00			525 184,00	43 765,33
THIGNONVILLE	24 831,00			24 831,00	2 069,25
	<b>4 585 939,92</b>	<b>-39 088,00</b>	<b>-253 039,00</b>	<b>4 293 812,92</b>	<b>357 817,74</b>

### Attributions de compensation négatives

Attributions de compensation négatives provisoires 2018 :					
	AC 2018 Annuelle	GEMAPI	Service Commun	AC Annuelles	AC mensuelles
AUDEVILLE	12 764,00			12 764,00	1 063,67
BONDAROY	6 975,31	2 471,00		9 446,31	787,19
BOUILLY-EN-GATINAIS	12 975,33	2 203,00		15 178,33	1 264,86
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	22 136,39			22 136,39	1 844,70
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	14 231,00			14 231,00	1 185,92
CHILLEURS-AUX-BOIS	65 417,79	13 179,00		78 596,79	6 549,73
COURCY-AUX-LOGES	23 057,41	2 471,00		25 528,41	2 127,37
ESTOUY	35 558,62	7 429,00		42 987,62	3 582,30
GIVRAINES	14 625,79			14 625,79	1 218,82
GUIGNEVILLE	11 795,02			11 795,02	982,92
INTVILLE-LA-GUETARD	1 664,00			1 664,00	138,67
LAAS	15 503,08			15 503,08	1 291,92
MAREAU-AUX-BOIS	31 959,55	4 530,00		36 489,55	3 040,80
MARSAINVILLIERS	24 991,51			24 991,51	2 082,63
MORVILLE-EN-BEAUCE	12 659,00			12 659,00	1 054,92
PANNECIERES	11 335,00			11 335,00	944,58
RAMOULU	19 266,56			19 266,56	1 605,55
ROUVRES-SAINT-JEAN	11 045,00			11 045,00	920,42
SANTEAU	18 223,14	3 707,00		21 930,14	1 827,51
VRIGNY	42 318,12	824,00		43 142,12	3 595,18
YEVRE-LA-VILLE	26 491,10	9 555,00		36 046,10	3 003,84
	<b>434 992,72</b>	<b>46 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>481 361,72</b>	<b>40 113,48</b>

- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget 2018 la somme de 4 293 812,92 € à l'article 739211 et la somme de 481 361,72 € à l'article 73211,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes membres.

**UNANIMITÉ**

### **AUTORISATIONS D'UTILISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc, par anticipation du vote du Budget 2018, d'autoriser l'inscription de dépenses d'investissement pour un montant total de 80 350 €.

Monsieur James BRUNEAU précise que le montant de 45 650 € inscrit au sein de la présente délibération au titre des travaux du futur siège communautaire comprend les dépenses suivantes :

- Clôture
- Fourniture et pose d'une enseigne
- Achat de trois mâts et de pavillons
- Pose de vitrines et d'une boîte aux lettres
- Installation de cylindres électroniques sur les portes extérieures
- Terrassement pour le passage de fourreaux
- Aménagement du hangar dont :
  - o Travaux d'électricité, de plomberie, de carrelage et de peinture
  - o Fixation d'un garde-corps au niveau de la mezzanine
- Menuiseries extérieures
- Installation de stores sur la façade Nord

D'autres dépenses s'inscrivent également dans le cadre du déménagement à savoir la fourniture de mobilier et d'équipement pour la somme de 13 500 €.

Outre les dépenses mentionnées, figurent également au titre de ces crédits d'investissement, des sommes allouées à la fourniture de matériel informatique et de téléphonie et au remboursement de cautions dans le cadre de la location des appartements de la Maison d'Accueil et des Services (MAS), située 45 rue de Paris à Sermaises (45300) et dont la gestion est assurée par la CCDP.

Concernant l'emménagement dans les futurs locaux situés sur l'ancien site de PAVISOL, Monsieur le Président rappelle que la promesse de vente a été signée en décembre dernier.

La SCI du Moulin de Pierre disposant d'un droit de préemption susceptible d'être exercé pendant un délai de deux mois, le Notaire va adresser un courrier au liquidateur judiciaire l'invitant à se prononcer rapidement.

Le nettoyage du site devrait intervenir prochainement.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Commune du Pithiverais, adopté par la délibération n°2017-82 en date du 30 mars 2017,

Considérant que le conseil communautaire doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charges des finances, propose donc, par anticipation du vote du budget 2018, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**
  - Remboursement de caution MAS : 600 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**
  - Téléphones portables : 2 100 €
  - Téléphones fixes : 3 100 €
  - Disques durs : 900 €
  - Baies informatiques / switch : 4 500 €
  - Travaux futur siège communautaire : 45 650 €
  - Mobilier et équipement : 13 500 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**
  - Restaurant scolaire de Sermaises : 10 000 €



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2017,
- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 lors de son adoption.

### **UNANIMITÉ**

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Monsieur le Président rappelle que les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

La moyenne des trois précédents exercices incluant alors ceux des ex-Communautés de Communes a donc été calculée. Pour l'année 2017, un taux d'indemnité à 100 % correspond à 2 165.41 €.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-05**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, il appartient aux collectivités, après renouvellement de leur assemblée ou après changement de comptable du Trésor, d'attribuer ou non l'indemnité de conseil au receveur, exerçant les prestations de conseil et d'assistance visées à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ou des établissements public de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 donnant aux collectivités la possibilité d'allouer une indemnité au receveur pour la confection des documents budgétaires et fixant son montant maximum,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 donnant aux collectivités la possibilité d'allouer au receveur une « indemnité de conseil » et fixant les conditions de son attribution et son calcul, notamment en son article 4 selon un tarif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant le renouvellement général des conseillers communautaires de la CCDP en date du 13 janvier 2017 suite à la fusion,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais dépend de la Trésorerie Principale du Malesherbois,

Considérant que le receveur fournit à la collectivité conseils et assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant le courrier de Madame Isabelle OZIOL, receveur de la Trésorerie du Malesherbois, en date du 8 décembre 2017,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'accorder à Madame Isabelle OZIOL, receveur du Malesherbois, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an du montant maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

### **UNANIMITÉ**

## **Zones d'Activité Économique**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, souligne qu'il est heureux de présenter les délibérations qui suivent importantes pour l'économie du territoire. Il précise que les plans des terrains concernés figurent au sein des dossiers remis aux élus.

### **ZA LA GUINETTE A DADONVILLE : CESSIION DE TERRAIN (ILOT 3) AVEC SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE A LA SCI LA GUINETTE**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, expose le projet de Messieurs ROGUET, ces derniers souhaitant acquérir un terrain au sein de la Zone d'Activités La Guinette en vue d'y développer l'activité de lavage de véhicules déjà présente sur cette ZAE. Messieurs ROGUET désirent, en effet, y installer une piste de lavage poids lourds et citernes en complément de la station existante dont ils sont propriétaires.

*Arrivée de Monsieur Joël MAUSSION à 18h55.*

Monsieur James BRUNEAU précise qu'un certain nombre de conditions suspensives est prévu au sein de l'acte notarié. Ces conditions ont été négociées avec la commune de Dadonville et le futur acquéreur.

Il souligne également que les écritures relatives à la vente du terrain seront inscrites au sein du Budget annexe Zones d'Activités. Conformément, le produit de la vente du terrain concerné sera reversé à la commune de Dadonville. De même, la CCDP encaissera la TVA sur le produit de la vente puis le reversera aux services fiscaux.

Monsieur Gérard LEGRAND, Conseiller communautaire et Maire de Chilleurs-aux-Bois, s'interroge sur la facilité des poids-lourds à manœuvrer au sein du terrain.

Monsieur le Président lui répond que ce dernier dispose d'une aire de retournement.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-06**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a été transféré à la Communauté de Communes du Pithiverais et que les démarches sont en cours pour le transfert en pleine propriété des terrains encore à commercialiser.

La ZAE « la Guinette » existante sur la commune de Dadonville comprend des terrains pour lesquelles la commune a engagé des démarches de cession. Il convient de mener à bien ces démarches pour permettre à une entreprise de s'implanter.

En effet, la SCI la Guinette, rue Thérèse Gaget-Giry – 45300 Dadonville, a fait connaître son souhait de s'implanter sur cette zone auprès de la commune de Dadonville et a réitéré sa demande auprès de la Communauté de Communes.

Cette cession avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente se fera aux conditions suivantes :

- terrain : îlot n°3 : parcelle YC n°258p pour 3 286 m<sup>2</sup> suivant plan annexé
- Prix : 17 € HT/m<sup>2</sup> soit 55 862 € HT
- conditions suspensives :
  - PUV d'une durée de 18 mois,
  - dépôt d'une autorisation de construire dans un délai de 8 mois,
  - obtention de cette autorisation sous un délai d'un an après signature de la PUV,
  - obtention d'un prêt bancaire,
- conditions complémentaires :
  - arrachage et replantation, par la SCI la Guinette des arbres fruitiers en place, le long de la piste piéton-cycles vers Dadonville bourg, le long de la RD950,
  - évacuation par la SCI la Guinette d'une partie du merlon présent sur la partie cédée sur une parcelle communale,
  - modification du PLU pour autoriser les constructions en limite de propriété privée et une marge de recul d'un mètre par rapport à l'alignement, raccordement de la parcelle au réseau électrique par la Commune de Dadonville,
  - raccordement au réseau d'assainissement eaux usées pour les futurs WC de l'entreprise,
  - établissement d'une servitude de deux mètres de largeur au plus près de la station de lavage « Monster Clean » sur la longueur totale de la station de lavage pour le passage de divers réseaux, rejet des eaux retraitées de la future station vers le bassin d'orage, le raccordement à la canalisation de gaz et autres réseaux nécessaires à l'activité.
- les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122 – 4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la CCDP, et notamment les compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle,

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25/10/2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2017-184 du 13/12/2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire,

Vu l'accord de la SCI la Guinette représentée par Pascal ROGUET, Jérémy ROGUET et Tommy ROGUET, en date des 08/12/17 et 12/01/18,

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2018,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable de la parcelle YC n°258p de la ZAE de la Guinette à DADONVILLE au profit de la SCI la Guinette aux conditions ci-dessus énumérées,  
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- **DIT** que la servitude existera tant que celle-ci est compatible avec l'affectation du domaine public,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable,
- **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

## **UNANIMITÉ**

### **ZA LA GUINETTE A DADONVILLE : CESSION DES LOTS 3 ET 4 A LA SOCIETE SEFI FARE SEFALOG**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe de l'intérêt formulé par la société SEFI FARE SEFALOG, spécialisée dans la détection incendie, pour les terrains concernés d'une superficie totale de 1 657 m<sup>2</sup>. Il précise que le lot concerné est le dernier commercialisable au sein de la ZAE de la Guinette.

Monsieur Marc GAUDET, Conseiller communautaire et Président du Conseil Départemental, a participé à l'Assemblée Générale de LOIRE&ECO ORLEANS. Il a notamment pu constater, à cette occasion, qu'assez peu de terrains sont disponibles pour les entreprises sur notre département, ce qui pourra devenir un problème dans les années futures.

Dans ce contexte, il souligne qu'il pourrait être intéressant pour la CCDP de prévoir d'autres terrains à commercialiser, précisant que des réserves foncières sont disponibles sur les communes de Bouzonville-aux-Bois et Ascoux.

Monsieur le Président précise qu'il doit rencontrer le propriétaire de l'ancien site de CARGO VAN, situé à Pithiviers-le-Vieil, afin d'envisager l'avenir de cette friche industrielle. La CCDP a été contactée par une entreprise locale qui pourrait être intéressée par ce terrain. Les élus seront informés des suites données.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-07**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a été transféré à la Communauté de Communes du Pithiverais et que les démarches sont en cours pour le transfert en pleine propriété des terrains encore à commercialiser.

La ZAE « la Guinette » existante sur le territoire de Dadonville comprend des terrains pour lesquelles la commune a engagé des démarches de cession. L'entreprise SEFALOG a fait connaître son souhait d'acquérir des parcelles contiguës à sa propriété auprès de la commune de Dadonville et a réitéré son accord auprès de la Communauté de Communes.

Cette cession se fera aux conditions suivantes :

- terrain : lot n°3 et 4 : parcelle YC n°271p pour 1657 m<sup>2</sup> suivant plan annexé
- Prix : 18 € HT/m<sup>2</sup> soit 29 826 € HT
- les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la CCDP, et notamment les compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle,

Vu la convention de délégation de gestion du 16/05/2017 au titre de laquelle la commune de Dadonville gère pour le compte de la CCDP la zone d'activités « La Guinette » jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les délibérations n°150/2016 du 09/11/2017 et n°96/2017 de la commune de Dadonville pour la cession au profit de la société SEFALOG de la parcelle YC n°271p (lots n°3 et 4),

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25/10/2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2017-184 du 13/12/2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire,

Vu l'accord de la société SEFALOG représentée par Philippe BIDOLET, directeur, en date du 09/01/2018,

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2018,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la cession des lots n°3 et 4 de la ZAE de la Guinette à DADONVILLE aux conditions ci-dessus énumérées,  
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession,
- **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

### **UNANIMITÉ**

### **ZA SAINT EUTROPE A ESCRENNES : AUTORISATION DE CESSION AVEC SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE A LA SCI DE LA CROIX DE LA MUSE**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, souligne que la société JOURDAIN démontre largement son intérêt à développer son activité au sein de la ZAE Saint Eutrope. Outre le lot n°6 faisant l'objet de la présente délibération, des promesses de vente ont ainsi été signées pour les lots n°3, n°4 et n°14. Ce qui représente un total d'environ 16 hectares.

Monsieur BRUNEAU rappelle qu'initialement, ce terrain était destiné à l'entreprise GALVA 45 mais que cette dernière s'est désistée au profit de l'entreprise JOURDAIN. Il précise que l'entreprise JOURDAIN a un projet sur l'ensemble des quatre lots situés en parallèle de son site historique sur la RD 2152.

Afin de relier les terrains à ce dernier, le Département étudie la faisabilité d'un passage sous-terrain permettant le passage sous la RD 2152 du matériel fabriqué avant sa galvanisation. Il s'agit de prémices de réflexions. Un partenariat économique avec la Région est à étudier.

Monsieur James BRUNEAU profite de l'adoption de cette délibération pour saluer le travail accompli par les élus et services communautaires depuis la fin des années 1990 alors même que certains pouvaient considérer à tort le projet remis en cause ou retardé. Ce dernier se concrétise aujourd'hui par l'implantation de nombreuses activités génératrices d'emplois.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-08**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, rappelle que la SCI de la Croix de la Muse est déjà bénéficiaire dans la ZAC ST EUTROPE de réservation de terrains (lots n°3, n°4 et n°14) avec signature de promesse de vente pour poursuivre sereinement ses activités.

Par l'intermédiaire de son représentant, M. JOURDAIN, la SCI de la Croix de la Muse a fait connaître son souhait de se porter acquéreur avec réservation préalable du lot n°6, avec signature d'une

promesse de vente. Cette cession avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente se ferait aux conditions suivantes :

- terrain : lot n°6 pour 37 978 m<sup>2</sup> environ suivant plan annexé
  - Prix : 15 €HT/m<sup>2</sup>
  - conditions suspensives : PUV d'une durée de 24 mois, dépôt d'une autorisation de construire dans un délai de 12 mois, obtention de cette autorisation sous un délai d'un an après signature de la PUV, obtention d'un prêt bancaires sous un délai de 12 mois, et sans indemnités en cas de non validation de la PUV après 24 mois.
- Toutefois, en fonction du projet d'aménagement global sur l'ensemble des 4 lots, l'obtention d'un permis de construire ne s'opposera pas forcément à la vente. Un plan d'aménagement d'ensemble devra être proposé à la Communauté de Communes pour validation avant toute signature ou renonciation.
- les frais de géomètre, les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La division de terrain effective n'interviendrait qu'au moment de la décision de signer l'acte de vente.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle,

Vu l'accord de la SCI de la Croix de la Muse, représentée par Monsieur JOURDAIN, en date du 11 janvier 2018,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable du lot n°6 de la ZAC de ST EUTROPE à ESCRENNES aux conditions énumérées ci-dessus.  
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable, en l'office notarial de Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ et Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers,
- **PRÉCISE** que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

## **UNANIMITÉ**

### **ZA SAINT EUTROPE A ESCRENNES : MISE A DISPOSITION DE PARCELLE A LA SOCIETE TDF POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIOELECTRIQUE**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la négociation en cours avec la société TDF pour l'implantation d'une antenne radioélectrique au sein de la ZAE Saint Eutrope. Une délibération devait être prise lors de la présente réunion mais l'offre de la société TDF étant jugée insuffisante en l'état, Monsieur le Président propose d'ajourner ce point et poursuivre les négociations. Si ces dernières aboutissent, une délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Cette proposition rencontre l'adhésion de l'ensemble des conseillers communautaires présents.

## **ZI SERMAISES : ACQUISITION DE PANS COUPÉS POUR L'ÉLARGISSEMENT PARTIEL DE LA VOIRIE**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise que l'acquisition de pans coupés est nécessaire à l'élargissement de la Zone Industrielle de Sermaises. Il précise que le tarif mentionné de 10 € HT/m<sup>2</sup> est celui auquel ont été achetés à l'ex-Communauté de Communes du Plateau Beauceron (CCPB) les terrains concernés. A ce montant, il faut ajouter, pour la bande de terrain achetée à l'entreprise MÉTHIVIER, les frais de dépose de la clôture ainsi que le remplacement de cette dernière.

Monsieur BRUNEAU informe les élus de l'avancement des travaux en cours au sein de ce parc d'activités. Le bâtiment de la société-coopérative BEAUCE CHAMPAGNE OIGNONS est, à la fois, hors d'eau et hors d'air. Son aménagement est en cours. La voirie sera, quant à elle, achevée au printemps. Les nouvelles installations pourront ainsi être pleinement opérationnelles pour la prochaine récolte.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-09**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, informe le conseil que, dans le cadre de la réalisation de la voirie pour l'extension de la zone industrielle de Sermaises, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pithiverais devienne propriétaire de deux pans coupés qui permettront un élargissement partiel de la voirie, suivant les plans annexés.

Les deux propriétaires actuels sont :

- l'entreprise Flammarion : parcelle G n°706 de 18 m<sup>2</sup>
- l'entreprise Méthivier : parcelle G n°702 de 18 m<sup>2</sup>

Ces deux établissements ont donné leur accord aux conditions suivantes :

- Prix : 10 € HT/m<sup>2</sup>
- les frais de géomètre, les honoraires et frais d'acte notariés seront à la charge de la CCDP,
- déplacements des clôtures existantes de l'entreprise Méthivier par la CCDP.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la CCDP, et notamment les compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle,

Vu l'accord de l'entreprise Méthivier en date du 11 avril 2017,

Vu l'accord de l'entreprise Flammarion en date du 13 septembre 2017,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'acquisition des 2 parcelles G n°702 et 706 aux conditions ci-dessus énumérées,  
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que la dépense de cette acquisition sera inscrite au budget annexe de la zone industrielle de Sermaises.

**UNANIMITÉ**

### **ACTION SPORTIVE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CLUB ATHLETIQUE PITHIVERIEN (CAP)**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et Maire de Givraines, rappelle que dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, le service Action Sportive de la CCDP organise des actions en faveur des enfants et jeunes mineurs âgés de 8 à 17 ans, le mercredi (mercredis sports) ainsi que durant les vacances scolaires (tickets sports). Les deux animateurs du service ne pouvant assumer seuls cette mission, une convention de prestations de service a été signée avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP). Cette dernière prévoit la mise à disposition d'un éducateur sportif du club sur ces temps.

Monsieur GUÉRINET informe les conseillers communautaires que le taux horaire net avait été pris en compte dans les calculs et non le taux horaire brut. Par ailleurs, initialement, la convention prévoyait une mise à disposition du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 pour un total de 411 heures. Monsieur GUÉRINET propose de prolonger cette dernière jusqu'au 31 juillet 2018, soit un mois supplémentaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-10**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charges des équipements sportifs, rappelle que le service Action sportive met en place des actions à destination des enfants de 8 à 17 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ainsi, il anime les mercredis sports en période scolaire et les tickets sports en période de vacances.

Les 2 animateurs sportifs de la collectivité ne peuvent pas assumer seuls la totalité de cette mission. Une convention initiale de prestation de services avait été signée entre le Club Athlétique Pithivérien (CAP) et la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif sur ces temps. Le dernier renouvellement de la convention est intervenu en juin 2017 pour un total de 411 heures du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et pour un montant de 4 958,40€.

Le Président du CAP nous a informé que le taux horaire net de l'agent mis à disposition avait été utilisé pour le calcul du montant de la prestation et non le taux horaire brut qui s'élève à 17 €. Il est donc proposé un avenant à la convention à partir du 1er janvier 2018 pour appliquer le taux horaire à 17 € et inclure le mois de juillet dans la réalisation des prestations. Le montant de la prestation de janvier à juillet 2018 s'élèvera à 4 335 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article portant sur la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération n° 2017-125 du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant le renouvellement du partenariat avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP) pour la mise en place d'activités sur les temps périscolaire et extra-scolaire du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, ainsi que la convention de prestation de service afférente,

Vu le projet d'avenant n°1 portant modification du tarif de mise à disposition de l'animateur et prolongation du conventionnement d'un mois,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec le Club Athlétique Pithivérien pour la mise en place d'activités multi-sports pendant les temps extra-scolaires et périscolaires du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2018 à raison de 4 335 € TTC, dans les conditions susvisées,



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document, lequel est annexé à la présente délibération.

## **UNANIMITÉ**

### **CENTRE AQUATIQUE : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET ET LE COLLÈGE DENIS POISSON DE PITHIVIERS**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs, rappelle que le Collège Denis Poisson de Pithiviers utilise le Centre Aquatique dans le cadre de ses activités scolaires et qu'à cet effet, une convention tripartite a été signée avec le Département du Loiret et cet établissement.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur Patrick GUÉRINET propose aux conseillers communautaires son renouvellement pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant la fréquentation du Centre Aquatique par les établissements scolaires, Monsieur Patrick GUÉRINET souligne que les différentes demandes ont été satisfaites.

Préalablement à l'attribution des créneaux horaires, une réunion s'est tenue en présence du conseiller pédagogique et des établissements concernés (écoles, collèges et lycées) afin de définir les priorités.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-11**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs, rappelle que le Conseil Départemental du Loiret contribue financièrement aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges via une convention tripartite entre les collectivités gestionnaires et les collèges utilisateurs.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2017, le Département du Loiret propose une nouvelle convention pour une durée de 4 ans pour l'utilisation par le collège Denis Poisson du Centre aquatique de Pithiviers. Le taux horaire est actuellement de 59,47€. L'actualisation de ce forfait se fait chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1311-15 et L 5211-17,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 214-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2015-71 du 28 octobre 2015 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » approuvant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Département du Loiret et le Collège Denis Poisson de Pithiviers 2016-2017,

Vu la délibération n°E05 du 22 septembre 2017 du Département du Loiret et la proposition de convention tripartite à compter du 1er janvier 2018 pour 4 ans,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec le Département du Loiret et le Collège Denis Poisson situé à Pithiviers, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de la CCDP au titre du Centre Aquatique pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, laquelle est annexée à la présente délibération.

## **UNANIMITÉ**

## **PISCINES : MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PITHIVIERS ET DE LA PISCINE DÉCOUVERTE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs, précise que les modifications tarifaires s'effectueront en deux temps :

- Le 12 mars 2018 pour les entrées, cartes et abonnements
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les leçons, cours collectifs et activités

La première modification tarifaire interviendra le 12 mars, après les vacances scolaires.

La seconde interviendra, quant à elle, en juillet car les prestations concernées couvrent souvent l'année scolaire.

Ces augmentations sont d'environ 5%, l'approximation étant due aux arrondis pratiqués (un chiffre après la virgule) afin de faciliter le rendu de monnaie.

Répondant à une question de Monsieur Didier MONCEAU - Conseiller communautaire et Maire de Marsainvilliers -, Monsieur Patrick GUÉRINET précise que les cartes d'abonnement sont valables à la fois pour le Centre Aquatique de Pithiviers et la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil. Il précise également que si un enfant désire rester dans l'eau après sa leçon, il devra payer un ticket d'entrée.

Monsieur Gérard LEGRAND - Conseiller communautaire et Maire de Chilleurs-aux-Bois -, demande si la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil ouvrira cet été.

Monsieur le Président lui répond que les travaux avancent bien et qu'une ouverture en juin 2018 est ainsi prévue.

Confirmant ces propos, Monsieur Michel PICARD fait un point sur l'ensemble des chantiers communautaires et informe les élus qu'une visite de ces derniers sera organisée au printemps.

Il souligne, à cette occasion, le bon déroulement des travaux de construction de l'accueil de loisirs et d'extension de l'école maternelle à Sermaises. Concernant le dossier consacré à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur Michel PICARD précise que les travaux ont débuté le 8 janvier dernier et que le désamiantage est en cours.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-12**

Monsieur Patrick GUERINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs, informe que la commission équipements sportifs et bâtiments scolaires et périscolaires, réunie le 12 décembre 2017, a étudié le budget prévisionnel 2018 des centres aquatiques. Il est proposé une augmentation des tarifs d'environ 5% en 2 temps, la dernière augmentation datant de janvier 2015.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDDP, ces dernières mentionnant expressément la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2014-95 du 11 décembre 2014 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » par laquelle il a été voté les tarifs d'utilisation, modifiés par délibération n°2016-51 du 26 octobre 2016 en ce qui concerne les leçons de natation individuelle,

Considérant les tarifs forfaitaires conventionnels d'utilisation appliqués par le Conseil Départemental pour les collèges et par le Conseil Régional pour les lycées, lesquels sont révisables chaque année,

Considérant l'intérêt de se baser sur ces tarifs pour la facturation des collèges et lycées privés fréquentant ces structures,

Sur proposition de la Commission équipements sportifs, bâtiments scolaires et périscolaires réunie le 12 décembre 2017,

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier, à compter du 12 mars 2018, les tarifs des entrées ci-dessous pour le centre aquatique intercommunal de Pithiviers et la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, lesquels sont portés en annexe des règlements intérieurs des équipements :

	Nouveaux tarifs
<b>Entrée enfant</b> (à partir de 3 ans)	<b>1,90 €</b>
<b>Entrée adulte</b> (à partir de 16 ans)	<b>3,70 €</b>
<b>Carte de 12 entrées enfant</b>	<b>19,00 €</b>
<b>Carte de 12 entrées adulte</b>	<b>37,00 €</b>
<b>Cartes de 12 entrées adulte préférentiel</b> (handicapés, CE à partir de 10 cartes)	<b>34,00 €</b>
<b>Abonnement annuel enfant</b>	<b>84,00 €</b>
<b>Abonnement annuel adulte</b>	<b>168,00 €</b>

- **DÉCIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs des leçons ci-dessous pour le centre aquatique intercommunal de Pithiviers, lesquels sont portés en annexe du règlement intérieur de l'équipement :

	Nouveaux tarifs	
<b>Leçon individuelle</b>	H CCDP	<b>11,00 €</b>
	HE CCDP	<b>14,00 €</b>
<b>Carte de 10 leçons</b>	H CCDP	<b>95,00 €</b>
	HE CCDP	<b>120,00 €</b>
<b>Cours collectif enfant*</b>	H CCDP (forfait semestriel)	<b>63,00 €</b>
	HE CCDP (forfait semestriel)	<b>78,00 €</b>
<b>Aqua-gym*</b>	H CCDP (forfait trimestriel)	<b>63,00 €</b>
	HE CCDP (forfait trimestriel)	<b>78,00 €</b>
<b>Jardin aquatique*</b>	H CCDP (forfait trimestriel)	<b>63,00 €</b>
	HE CCDP (forfait trimestriel)	<b>78,00 €</b>
<b>Cours collectif adulte*</b>	H CCDP (forfait trimestriel ou séance)	<b>63,00 €</b>
	HE CCDP (forfait trimestriel ou séance)	<b>78,00 €</b>
<b>Tarif à la séance</b>	H CCDP	<b>7,30 €</b>
	HE CCDP	<b>9,10 €</b>

\* Les participants doivent s'acquitter du droit d'entrée après le cours s'ils souhaitent rester dans l'établissement pour nager.

H CCDP: Habitant CCDP  
HE CCDP: Extérieur CCDP

- **DÉCIDE** de continuer à appliquer aux lycées et collèges privés les mêmes tarifs que ceux définis par convention avec les établissements du public et les collectivités territoriales compétentes.

### UNANIMITÉ

## Ressources Humaines

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les élus communautaires que l'organisation des services nécessite d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

Elle propose ainsi de supprimer, au 1<sup>er</sup> février 2018, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de créer, en remplacement, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe suite au transfert de l'agent du service commun « Guichet Unique d'Education ». De même, Madame Monique BÉVIÈRE propose de remplacer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 17h03 par un poste équivalent à 22h45.

Madame la Vice-Présidente précise qu'à ce jour, la CCDP compte 91 collaborateurs à temps complet et 20 agents à temps non complet. Le tableau des emplois permanents est communiqué à l'ensemble des élus.

### DÉLIBÉRATION N°2018-13

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-19 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant création du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emploi dans les filières administrative et animation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **DÉCIDE**

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ *Création de postes au 1<sup>er</sup> février 2018 :*

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à 22h45 est créé

○ *Suppression de postes au 1<sup>er</sup> février 2018 :*

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à 17h03 est supprimé

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

#### **UNANIMITÉ**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CHILLEURS-AUX-BOIS AU PROFIT DE LA CCDP**

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe les membres du conseil communautaire que Madame Ludvine FORMONT, salariée en emploi d'avenir, est mise à disposition par la commune de Chilleurs-aux-Bois pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement située sur cette commune. Madame Monique BÉVIÈRE propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 4 juillet 2018 :

- Les mercredis en période scolaire à raison de 126 heures
- Les périodes de vacances scolaires (hiver et printemps) à raison de 112 heures

Madame BÉVIÈRE précise que le salaire de cet agent sera versé par la commune de Chilleurs-aux-Bois qui refacturera à la CCDP, après déduction des aides de l'Etat, les heures réalisées dans le cadre de la présente mise à disposition.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-14**

La commune de Chilleurs-aux-Bois propose le renouvellement de la mise à disposition de Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir, au bénéfice de l'accueil de loisirs de Chilleurs-aux-Bois du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 04 juillet 2018. La précédente convention portant même objet est arrivée à son terme en décembre 2017.

Il s'agit de permettre, d'une part, à la commune de reconduire le contrat de l'agent à temps complet et d'autre part, de répondre au besoin de recrutement sur l'équipe d'animation de l'ALSH de Chilleurs-aux-Bois durant les mercredis et les vacances scolaires.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement »,

Considérant les besoins de recrutement d'un agent en charge de l'animation sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chilleurs-aux-Bois,

Considérant la proposition de mise à disposition par la commune de Chilleurs-aux-Bois de Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir par la commune de Chilleurs-aux-Bois, au profit de la CCDP afin d'assurer l'animation de l'accueil de loisirs de Chilleurs-aux-Bois du 1er janvier au 4 juillet 2018 :
  - \* les mercredis en période scolaire à raison de 126 heures
  - \* les périodes de vacances scolaire (hivers et printemps) à raison de 112 heures.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que la commune de Chilleurs-aux-Bois établira l'avis des sommes à payer au prorata des heures réalisées, aides de l'État déduites.

**UNANIMITÉ**

### **Désignation de représentants**

#### **MARPA DE CHILLEURS-AUX-BOIS ET SERMAISES : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CCDP AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

La Communauté de Communes du Pithiverais dispose sur son territoire de deux Maisons d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) localisées au 54 Grande Rue à Chilleurs-aux-Bois (45170) et au 6 rue des Alouettes à Sermaises (45300).

Petites unités de vie non médicalisées pouvant accueillir au maximum 24 résidents, les MARPA proposent à ces derniers un logement privatif de plain-pied adapté aux seniors ou personnes à mobilité réduite ainsi que des espaces de vie collectifs, l'objectif étant d'offrir un véritable « chez soi » à la personne accueillie. Sous la direction du responsable, une équipe professionnelle veille au bien-être

des résidents tout en leur proposant différents services ainsi que des animations auxquelles chacun est libre de participer ou non.

Les deux MARPA sont gérées par des associations composées notamment, parmi leurs membres de droit, de représentants de la communauté de communes. Le conseil communautaire doit ainsi procéder à la désignation en son sein de représentants aux Assemblées Générales des deux Marpa, permettant notamment de clarifier la composition de cette assemblée prévue dans les statuts.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Marpa « Les Charmilles » à Chilleurs-aux-Bois :

- Les conseillers communautaires des communes situées sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais

Pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Marpa « Les Alouettes » à Sermaises :

- Les conseillers communautaires des communes situées sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Plateau Beauceron

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est décidé de procéder à la désignation à main levée comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GUÉRINET précise que, suite à l'adoption de cette délibération, les MARPA mettront en conformité leurs statuts.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-15**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Commune de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment les dispositions actant la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de Vie » et plus particulièrement la gestion des logements à caractère social offerts à la location pour le périmètre antérieur de la CCBG ainsi que la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément l'aménagement et la gestion des locaux pour personnes âgées pour le périmètre antérieur de la CCPB,

Vu les statuts des associations de gestion des Maisons d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) « Les Charmilles » à Chilleurs-aux-Bois et « Les Alouettes » à Sermaises et notamment les dispositions relatives aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de ces associations,

Vu la délibération n°2017-31 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant désignation des conseillers communautaires siégeant aux Conseils d'Administrations des Maisons d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) « Les Charmilles » à Chilleurs-aux-Bois et « Les Alouettes » à Sermaises, en application des statuts,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de la CCDP de procéder en son sein à la désignation des représentants aux Assemblées Générales des MARPA permettant notamment de clarifier la composition de cette assemblée prévue dans les statuts,

Considérant la décision unanime du conseil communautaire de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après candidature des intéressés,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉSIGNE**, en application des statuts, les conseillers communautaires suivants pour siéger aux Assemblées Générales de chacune des deux MARPA en plus du Président, Monsieur Jean-Claude BOUVARD :

<b>MARPA « Les Charmilles » Chilleurs-aux-Bois</b>	<b>MARPA « Les Alouettes » Sermaises</b>
M. Marc GAUDET	M. Matthieu CHENU
Mme. Sylvie VILLETTE	M. Christophe GUERTON
M. Philippe VERNEAU	Mme. Françoise DEGUIN
M. Francis PÉRON	M. Dominique MAMEAUX
M. Daniel VERNEAU	M. Bernard PIGEON
M. Gilles RUFFIÉ	M. Georges JEANNE
M. Jean-Claude BOUDIN	M. José BRÉCHEMIER
M. Gérard LEGRAND	M. Christian VINCENT
M. Bernard TARRON	Mme. Chantal AUVRAY
Mme. Stéphanie PALLU	M. James BRUNEAU
M. Denis LENOBLE	M. Christophe-Jacqy FAURE
M. Anne-Jacques DE BOUVILLE	
M. Patrick GUERINET	
M. Maurice LOZE	
M. Jean-Pierre SIMONNET	
M. Didier MONCEAU	
M. Michel BALANÇON	
Mme. Nicole DESPREZ	
M. Jean-Louis JAVÉLOT	
M. Alain DI STÉFANO	

**UNANIMITÉ**

### **Transfert de compétences**

#### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) AU SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF, DE LA RIMARDE ET DE L'ESSONNE (SMORE) POUR LES COMMUNES MEMBRES ISSUES DU BASSIN DE L'ESSONNE AMONT**

Les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoient le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations » aux EPCI à fiscalité propre. La CCDP compte treize communes situées sur le bassin versant de l'Essonne : *Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Escrennes, Estouy, Mareau-aux-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville*. Pour ces communes, une partie de cette compétence était exercée et mise en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).

La CCDP ne disposant pas de ressources structurelles suffisantes pour exercer cette compétence en interne, Monsieur le Président propose de transférer l'exercice de la GEMAPI à ce syndicat mixte sous réserve de la modification de leurs statuts intégrant la prévention des inondations. Une fois effectuées les modifications statutaires, il conviendra de désigner des représentants de la CCDP au sein de ce dernier.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Conseiller communautaire et Président du SMORE, précise que le SMORE compte à ce jour 56 délégués et qu'en cas d'élargissement, ce nombre pourrait monter à plus de 100, ce qui ne serait pas sans poser de difficultés. Il est ainsi prévu la modification de la répartition des sièges du comité syndical à hauteur d'un seul représentant par commune au lieu de deux actuellement.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-16**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE), en date du 18 décembre 2017, version GEMA sans PI correspondant aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, lesquels ont vocation à être modifiés pour intégration du PI correspondant au 5° du I de ce même article,

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant qu'au sens du II de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant les dispositions de l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité de transfert de toute compétence d'un EPCI à un syndicat mixte dès lors que ce transfert porte sur la totalité du territoire de l'EPCI et par dérogation, l'alinéa 2 de ce même article, rendant possible le transfert à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais est situé sur trois sous bassins versants (Bassins Essonne aval, Essonne amont et Juine) à des degrés divers, gérés par trois Syndicats de rivières distincts, pour lesquelles plusieurs communes membres étaient adhérentes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que les communes membres de Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Escrennes, Estouy, Mareau-aux-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville étaient déjà adhérentes au Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) sur le bassin de l'Essonne amont, avant transfert de la compétence GEMAPI à la CCDP,

Considérant que le Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) a engagé une procédure de modification de ses statuts pour intégrer l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par l'article L. 211-7, I, 1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement,

Considérant que la CCDP ne dispose pas des ressources structurelles nécessaires pour exercer en régie la compétence GEMAPI, issue du transfert automatique de la loi,

Dans l'attente de la prononciation par arrêté préfectoral des nouveaux statuts modifiés du SMORE intégrant notamment la Prévention des Inondations et les critères de répartition des sièges des représentants pour les EPCI-FP,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

**DE TRANSFÉRER**, sous réserve de la modification des statuts du syndicat en matière de Prévention des Inondations et de critères de répartition des sièges, l'exercice de la compétence GEMAPI visé aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement au Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) pour la partie du territoire de la CCDP représentant les communes



membres de Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Escrennes, Estouy, Mareau-aux-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville, sises sur le Bassin versant de l'Essonne Amont.

## **UNANIMITÉ**

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LA JUINE ET SES AFFLUENTS (SIARJA) POUR LA COMMUNE ISSUE DU BASSIN DE LA JUINE**

De même que pour la précédente délibération, le SIARJA, situé sur le Bassin versant de la Juine, est en cours de procédure de modification de ses statuts afin d'y intégrer les domaines de compétence de la GEMAPI. Monsieur le Président propose donc de transférer l'exercice de la compétence au SIARJA sur le périmètre de la commune d'Autruy-Sur-Juine.

La désignation des représentants de la CCDP auprès de ce syndicat fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance. Monsieur GUERTON, Conseiller communautaire, Maire d'Autruy-sur-Juine, est invité à faire part de ses propositions.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-17**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA), correspondant au 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu le projet de statuts modifiés annexé du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA), correspondant aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2017 notifiée au Président de la Communauté de communes du Pithiverais le 25 janvier 2018,

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant qu'au sens du II de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) exerçait déjà les compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant les dispositions de l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité de transfert de toute compétence d'un EPCI à un syndicat mixte dès

lors que ce transfert porte sur la totalité du territoire de l'EPCI et par dérogation, l'alinéa 2 de ce même article, rendant possible le transfert à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais est situé sur trois sous bassins versants (Bassins Essonne aval, Essonne amont et Juine) à des degrés divers, gérés par trois Syndicats de rivières distincts, pour lesquelles plusieurs communes membres étaient adhérentes avant le 1er janvier 2018,

Considérant que la commune d'Autruy-sur-Juine était adhérente au Syndicat mIxte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) sur le bassin de la Juine, avant transfert de la compétence GEMAPI à la CCDP,

Considérant que le Syndicat mIxte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) a engagé une modification statutaire pour :

- intégrer la nouvelle compétence GEMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- s'assurer la possibilité de conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, à ses missions relevant de cette compétence GEMAPI ;
- proposer une organisation syndicale reposant notamment sur des commissions géographiques ;
- proposer une répartition des sièges plus adaptée aux enjeux de la GEMAPI, basée sur deux critères, chaque adhérent disposant d'un nombre de délégués déterminé en fonction du nombre de collectivités qui le composent d'une part, et, d'autre part, du nombre d'habitants sis sur le territoire de ces collectivités.

Considérant que la CCDP ne dispose pas des ressources structurelles nécessaires pour exercer en régie la compétence GEMAPI, issue du transfert automatique de la loi,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

**DE TRANSFÉRER**, à compter du 1er janvier 2018, l'ensemble des compétences GEMAPI visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA) pour la partie du territoire de la CCDP représentant la commune membre d'Autruy-sur-Juine sise sur le Bassin versant de la Juine.

**ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

**PETR DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS : MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE L'INTEGRATION DE LA COMPÉTENCE PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification ayant pour but d'atténuer les changements climatiques, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent adopter ce document au plus tard le 31 décembre 2018.

Toutefois, le Code de l'environnement prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT.

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire a ainsi décidé de transférer la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, également porteur du SCoT, compte-tenu de la pertinence d'une démarche à l'échelle de ce dernier et des programmes déjà portés par le Pays.

Le comité syndical du PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais ayant accepté le transfert de cette compétence, le conseil communautaire doit dorénavant approuver la modification des statuts du PETR relative à son exercice.

## DÉLIBÉRATION N°2018-18

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51,

Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), et modifiant l'article L.229-26 du Code de l'environnement qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que le même article 188 prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, reconnu par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et la Mer « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) depuis le 19 mai 2016,

Vu la délibération n°2017-162 du Conseil communautaire de la CCDP en date du 25 octobre 2017 décidant le transfert de la compétence « Plan Climat Air Énergie Territorial » au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais selon les lois et règlements en vigueur,

Vu la délibération n°43/2017 du comité syndical du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en date du 7 décembre 2017 relative à l'inscription de la compétence « Plan Air Énergie Territorial » au sein des statuts du PETR,

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette modification statutaire,

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette dernière porte sur l'article 2 du Titre 1 consacré à la composition et à l'objet du PETR.

Est insérée à la fin de cet article, la disposition suivante :

*« Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural a compétence pour élaborer, animer, suivre et évaluer le « Plan Climat Air Énergie Territorial », selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article R.229-51 du Code de l'environnement), dans le périmètre du SCoT. Cette compétence a été transférée en 2017 par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérent au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ».*

**UNANIMITÉ**

## **Commande Publique**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération n°2017/130 du 29 juin 2017, Monsieur le Président informe des décisions prises par délégation concernant la commande publique :

## **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA PISCINE A PITHIVIERS-LE-VIEIL**

Les présents avenants ont pour objet d'augmenter les montants des marchés pour les motifs suivants :

- Signature le 30 novembre 2017, de l'avenant n°1 – lot 08 – Peinture – faux-plafonds – Entreprise ISOLUX - Mandataire du groupement - ZA des Pierrelets - 2 rue de Montalais - 45380 CHAINGY - les prestations supplémentaires portent sur des travaux de peinture compris brossage, ponçage d'accrochage sur l'ensemble du plafond intérieur en lasure existant et en saillie de toit en façade avant et arrière du bâtiment non prévu initialement au marché mais demandé par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant en plus-value de 2 068,00 € HT – 2 481,60 € TTC.

- Signature le 18 janvier 2018 de l'avenant n°1 – lot 10 – Génie civil – Entreprise REVIL - 3 rue des Primevères - BP 31003 – 45700 VILLEMANDEUR – les prestations supplémentaires portent sur des travaux de dépose de la dalle existante, le vidage du remplissage existant et création d'une dalle portée après passage des réseaux sur la galerie technique située entre les 2 bassins. L'avenant porte également sur la dépose des fermettes sur le local Maître-Nageur Sauveteur et la reprise d'enduit sur les parties actuellement cachées par le faux plafond (non prévu initialement au marché mais demandé par la maîtrise d'ouvrage), pour un montant en plus-value de 16 730,76 € HT + 2 005,00 € HT soit 18 735,76 € HT soit 22 482,91 TTC.

- Signature le 22 janvier 2018 de l'avenant n°1 – lot 11 – Bassins inox – Entreprise BC INOXEO - 60 rue de la Brosse - 45110 Châteauneuf sur Loire les prestations supplémentaires concernent les alimentations hydrauliques pour la future installation d'un fauteuil PMR au droit des bassins, pour un montant en plus-value de 1 120,00 € HT – 1 344,00 € TTC.

## **CONTRAT POUR LA MISSION DE COORDONNATEUR SPS DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Signature le 22 décembre 2017 du contrat avec le bureau d'études DEKRA – ZAC du Moulin – 803 Boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET, pour un montant de 851,00 € HT soit 1 021,20 € TTC.

## **CONTRAT POUR LA PRODUCTION, LE CONDITIONNEMENT ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ALSH DE CHILLEURS-AUX-BOIS ET ESTOUY**

Signature le 13 décembre 2017 du contrat avec la société API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE Parc A10 Sud-Ouest - 17, rue Copernic - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour l'année 2018. Les prestations seront réglées par application du prix unitaires suivants et figurant dans le bordereau des prix unitaires :

<b>Libellé</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
Production, conditionnement et livraison d'un repas enfant	2,70 €
Production, conditionnement et livraison d'un repas adulte	2,89 €
Plus-value pour la fourniture de pain	0,10 €
Production, conditionnement et livraison d'un goûter enfant	0,65 €
Production, conditionnement et livraison d'un goûter adulte	0,65 €

### **OPÉRATION « CŒUR DE VILLE »**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, informe les conseillers communautaires que suite aux instructions du ministre chargé de la cohésion des territoires, le Préfet de région doit établir une liste de villes éligibles au programme « Action Cœur de ville ».

Ce dernier s'adresse en priorité à des villes « pôles d'attractivité » hors périmètre des métropoles, dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire et est destinée à aider les villes en difficulté à résoudre les dysfonctionnements identifiés sur le marché local de l'habitat, la vacance des commerces, la dégradation du bâti, mais aussi les transports et la mobilité, ou encore le développement des usages des outils numériques.

Afin de promouvoir la candidature de la ville de Pithiviers, une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, de Monsieur le Maire de Pithiviers ainsi que de Messieurs James BRUNEAU et Jérôme GASPARD, respectivement Premier Vice-Président et Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP).

Monsieur James BRUNEAU informe les conseillers communautaires des échanges s'étant tenus lors de cette rencontre. Il informe du soutien de la CCDP à cette démarche à l'initiative de la ville de Pithiviers.

### **INFORMATION SUR L'ÉTUDE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Monsieur James BRUNEAU rappelle que l'appel d'offres a été lancé, permettant une ouverture des plis en mars et un choix du BET en avril. Sitôt les résultats de l'appel d'offres connus, la CCDP présentera une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Monsieur James BRUNEAU précise que le montant de l'étude est estimé à 1,2 million d'euros hors taxes et que la durée de cette dernière devrait être de dix-huit mois. Il indique que la subvention sera sollicitée sur le montant TTC, l'étude n'étant pas suivie de travaux dans l'immédiat.

Des éléments financiers seront transmis par mail aux différentes communes afin de faciliter la préparation de leurs Budgets. L'étude est scindée en trois parties : eaux pluviales (Budget Principal) ; eaux usées (Budget assainissement) et eau potable (Budget eau). La part des communes est proratisée en fonction de l'état d'avancement de leurs diagnostics en la matière. La CCDP prendrait intégralement à sa charge la partie portant sur l'étude de gouvernance.

Concernant la ventilation financière, un tiers du montant restant à la charge des communes sera sollicité en 2018, le solde l'étant en 2019. Monsieur James BRUNEAU précise que les chiffres indiqués ne sont qu'une estimation et seront ajustés suite aux résultats de l'appel d'offres et aux prestations réellement exécutées. Il rappelle que le portage du projet par la CCDP permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% de l'AESN contre 50% pour les projets portés par des communes seules.

Concernant le transfert aux intercommunalités de la compétence « eau et assainissement », le débat est en cours. La date avancée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pourrait être repoussée, de même qu'une minorité de blocage instaurée (25% des communes représentant 20% de la population). Est également évoquée, la séparation des compétences « Eau » et « Assainissement ». A noter que les eaux de ruissellement sont incluses dans les eaux pluviales.

Monsieur Gérard LEGRAND, Conseiller communautaire et Maire de Chilleurs-aux-Bois, pose la question des réseaux unitaires.

Monsieur James BRUNEAU lui répond qu'ils relèvent de la compétence Assainissement.

### **POINT PÉRISCOLAIRE SUITE À LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur Christophe-Jacqy FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse, informe les élus qu'une majorité de conseils d'école s'est prononcée en faveur de la semaine de quatre

jours. Les écoles des SIRIS Ascoux-Dadonville-Laas et Guigneville-Engenville ont opté, quant à elles, à quatre jours et demi.

Il rappelle que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) doit valider ou non les différentes propositions émises.

Concernant la commune de Pithiviers, les conseils des écoles élémentaires de Saint-Aignan et De Gaulle ont opté pour la semaine de quatre jours et demi. Cependant, une uniformisation des rythmes scolaires sera effectuée sur l'ensemble des établissements de la commune.

Monsieur FAURE informe que la commission enfance et jeunesse s'est réunie afin de travailler plusieurs scénarii et proposerait la prise en charge par la CCDP de l'extra-scolaire la journée du mercredi pour les écoles concernées. Une nouvelle réunion de la commission est prévue début février afin de poursuivre le travail.

Répondant à une sollicitation de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Louis JAVELOT, conseiller communautaire et Président du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Courcy-aux-Loges et Vrigny (BBCV), précise que la proposition émise par le conseil de l'école de Vrigny a été rejetée pour des motifs liés à l'organisation des transports scolaires. Monsieur le Président constate qu'en effet l'obligation de mettre en place une pause méridienne d'au moins 1h30 pose des difficultés quant à l'organisation des transports compte-tenu du réemploi des cars pour d'autres circuits (collèges et lycées).

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires, estime qu'il n'appartient pas aux conseils d'école d'anticiper les contraintes de transport.

### **NOUVEAU NOM DU RAM DE L'EX-CCLCP : TrottiRAM**

Monsieur Marc PÉTÉTIN, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de Dadonville, informe les élus du nouveau nom donné au Relais Assistantes Maternelles de l'ancienne Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais ». Celui-ci se nommant désormais « TrottiRAM ».

### **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA CCDP**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel communautaire. Ainsi, depuis le 22 janvier 2018, ce dernier est fermé les lundis matins et mercredis après-midi.

Monsieur le Président précise qu'en dehors de ces demi-journées, l'accueil physique et téléphonique du public continuera d'être assuré dans les conditions habituelles.

### **CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Président souligne que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté définit le périmètre des territoires ruraux tenus de mettre en œuvre la réforme des attributions de logements sociaux et précise que sont notamment concernés, les EPCI compétents en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire. La CCDP est donc concernée.

La loi impose la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) chargée d'élaborer les orientations en matière d'attributions, ces dernières étant soumises à l'approbation du Préfet et du Président de l'EPCI et déclinées au sein d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Document contractuel et opérationnel, la CIA porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux tout en comportant la déclinaison de règles nationales.

La CCDP devra prochainement travailler le dossier.

## **PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions. Le Conseil communautaire se réunira :

- Mercredi 14 mars 2018 à 18h30 à la Salle Pierre Rouault d'Escrennes (Débat d'Orientation Budgétaire)
- Mercredi 11 avril 2018 à 18h30 (séance budgétaire)

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Boynes.

Le secrétaire de séance,  
Christophe GUERTON